

RÈGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Passage du 112^{ème} Tour de France
le Dimanche 6 juillet 2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, article R.417-10 § II-10° et L.325-1 à L.325-14,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande formulée par Amaury Sport Organisation, dans le cadre de la 112^{ème} édition du Tour de France,

CONSIDERANT que le Tour de France 2025 traversera la commune de Saint Nicolas lez Arras le dimanche 6 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par la caravane publicitaire et les coureurs cycliste,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du passage de la 112^{ème} édition du Tour de France, la circulation sera interdite dans les deux sens le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 10 h 00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue de la Forge au Fer (RD63)
- Bretelle D917

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les voies indiquées à l'article 1^{er}, dès le samedi 5 juillet 2025 – 20 h 00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 6 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1^{er} sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage de la caravane publicitaire et des participants. La réouverture de la circulation publique de l'itinéraire emprunté se fera sur ordre des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaires seront installés et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Arras.
- Monsieur le Commandant du SDIS 62.
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais

sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'ARTIS.
- Monsieur le Directeur du SAMU

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 02 mai 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

